



RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

"BLACK-BASS"

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations Nationales affiliées à la C.I.P.S.. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération Nationale affiliée à la C.I.P.S. et à jour de sa cotisation; ils devront être désignés par leurs fédérations; les pêcheurs composant les équipes des Fédérations Nationales devront être de la nationalité de ces dernières.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport; dans le cas contraire, les concurrents devront être en possession d'un certificat de nationalité et habiter le même pays que la nation engagée. Ces pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} ou 2^{ème} réunion des capitaines.

Pour tous les Championnats du Monde **et de zones (exemple: Championnat d'Europe)**, seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme du championnat devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant fin novembre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. peut se charger de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débiter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux

membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d.; ce séjour pourra débiter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La nation, organisatrice d'un championnat du monde **ou de zone**, se chargera d'acquiescer les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; la nation devra prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe, 6 trophées pour l'épreuve individuelle et 1 trophée pour le plus gros poisson; ces trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." **ou du logo** puis le lieu et les dates du championnat. **Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d..** Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 500 € pour les 10 trophées. La F.I.P.S.e.d. continuera à fournir les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 6 pêcheurs (3 fois 2 pêcheurs car la pêche du black-bass en bateau se dispute en "DUO"). Deux remplaçants par nation seront autorisés; si le remplacement est effectif il sera définitif.
- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré.
- 5- Le parcours sélectionné devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la commission technique ou un délégué compétent désigné par la F.I.P.S.e.d. dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., qui transmettra à la C.I.P.S. pour information. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la nation candidate. **La F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas).**

Pour l'hébergement, les nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète à proscrire); la nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de nations,

à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);

- préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux nations relèveront de l'appréciation de la commission technique.

2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1300 €; dans ces droits d'inscription seront compris 10 banquets de clôture, 8 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Pour les banquets de clôture, les nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1300 €.

Une nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la nation organisatrice le droit d'engagement de 1300 €. La nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc).

La nation qui aura demandé la location de bateaux et absente au championnat sera tenue de verser à la nation organisatrice le montant de la location. La nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la nation organisatrice et ce une semaine avant la compétition. Toute nation absente (non arrivée) pour la première réunion de capitaines sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat.

Le championnat black-bass en bateau se déroulera en **octobre ou novembre**.

- 6- La surface du plan d'eau nécessaire pour la compétition devra être au minimum de 10000 mètres carrés (1 hectare)/bateau (exemple: 10 nations, **30 bateaux** = plan d'eau de **300000 mètres carrés (30 hectares)**).

RÉUNION DES CAPITAINES

- 7- La présence des commissaires généraux est souhaitable **aux réunions** des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

Le mercredi après-midi.

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 41 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- 1- Appel des Nations.
- 2- **Les bateaux seront répartis dans les trois groupes A, B et C en fonction de la puissance de leurs moteurs (le groupe A composé avec les bateaux aux moteurs les plus puissants puis B avec les bateaux aux moteurs moins puissants et C avec les bateaux aux moteurs les moins puissants).**
- 3- **Constitution des trois (3) GROUPES A, B et C composés d'un "duo" de chaque équipe nationale choisi par le capitaine.**
- 4- Informations diverses sur le déroulement du championnat.

Le jeudi après-midi.

Tirage au sort attribuant l'ordre de départ des bateaux pour les trois manches (exemple: 1^{ère} manche: groupe B, puis groupe A, puis groupe C. Pour la deuxième manche, le groupe parti en 1^{ère} position à la 1^{ère} manche partira en 2^{ème} position, le groupe parti en 2^{ème} position partira en 3^{ème} position et le groupe parti en 3^{ème} position partira en 1^{ère} position. Pour la 3^{ème} manche, le groupe parti en 1^{ère} position à la 1^{ère} manche partira en 3^{ème} position, le groupe parti en 2^{ème} position partira en 1^{ère} position et le groupe parti en 3^{ème} position partira en 2^{ème} position. **Il n'y aura aucun décalage entre les départs de chaque groupe; selon le parcours, l'organisation précisera les départs.**

Il y aura un décalage de 20 minutes entre les arrivées de chaque groupe; dans l'ordre arriveront le groupe A puis le groupe B et pour terminer le groupe C.

L'organisation devra établir une liste des départs et la remettre aux participants.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8- a- Les équipes participantes pourront utiliser leurs propres bateaux.

La nation organisatrice sera tenue de fournir les bateaux aux équipes qui le souhaitent et ce moyennant un tarif de location (pour la durée du championnat, entraînement compris) qui devra figurer dans le programme (tarif comprenant également la fourniture du carburant).

Dans le cas où la nation souhaite louer des bateaux, elle devra en informer la nation organisatrice au minimum deux mois avant le début de l'épreuve.

Tous les bateaux personnels ou en location devront être confiés à l'organisation dès l'arrivée des nations sur les lieux du championnat. Les bateaux personnels seront remis à disposition des équipes après la fin du championnat et ceux loués rendus à l'organisation.

b- En dehors de l'utilisation pour les épreuves, les bateaux seront parqués dans un endroit clos sous la responsabilité de l'organisation pendant toute la durée du championnat. Chaque jour les équipes disposeront, pour aménager leur bateau, avant et après l'épreuve, d'une heure pour la 1^{ère} manche et d'une demi-heure pour les 2^{ème} et 3^{ème} manches. Dans l'heure qui suit chaque épreuve, les bateaux devront être remis à l'organisation qui se chargera de faire les pleins de carburant et de mettre en charge les batteries (pour les bateaux personnels, les chargeurs de batterie devront être mis à disposition de l'organisation).

-9- Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

De préférence, il y aura un commissaire par bateau. Si ces conditions sont respectées, les commissaires des "DUOS" de la nation organisatrice seront étrangers et tirés au sort parmi les nations présentes. Dans le cas où il ne peut y avoir un commissaire par bateau il y aura des commissaires généraux avec leurs propres bateaux (1 bateau par tranche de 10 bateaux engagées) et seuls ces bateaux seront habilités à remorquer et à dépanner les bateaux "concurrents".

Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

-10- Les compétiteurs devront respecter la taille légale du Black-Bass (réglementation nationale). Cette taille sera communiquée dans le programme de l'organisation et rappelée lors de la réunion des capitaines.

-11- La compétition se déroulera en 3 manches **de 8 ou 9 heures chacune selon le parcours**; en cas d'interruption forcée (exemple: orage), la manche sera validée si sa durée a été au moins 4 heures.

-12- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

-13- La pêche se pratiquera uniquement en no-kill et aux leurres artificiels (couennes de porc autorisées). Seuls les poissons vivants seront comptabilisés.

-14- Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.

-15- Les compétiteurs doivent savoir nager.

-16- L'écho sondeur est autorisé.

-17- Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes.

-18- Hormis la licence fédérale, les compétiteurs doivent être en règle avec la réglementation concernant la navigation, la possession d'un bateau et la loi pêche. En fonction du bateau le ou les pilotes devront si nécessaire être en possession d'un permis ou titre correspondant. La présentation de toute documentation concernant l'autorisation de

naviguer sera exigé avant toute mise à l'eau. Les organisateurs devront être en possession de toute autorisation administrative permettant aux bateaux engagés de pouvoir naviguer.

- 19- La zone de pêche et celle destinée au départ et à l'arrivée (interdite à la pêche) des bateaux devront être matérialisées et parfaitement visibles. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du plan d'eau concerné.
- 20- Tous les bateaux devront être de retour dans la zone de départ et à proximité de la rampe d'embarcation à l'heure imposée et fixée au départ de l'épreuve. Le déplacement dans cette zone devra se faire à vitesse réduite.
- 21- Il est interdit de pêcher dans la zone de départ et d'arrivée des bateaux.
- 22- Le gilet de sauvetage est obligatoire dans les déplacements à l'aide du moteur thermique; il en sera de même pour pêcher si les conditions atmosphériques ne sont pas favorables (pluie, vent). En action de pêche le moteur électrique est autorisé.
- 23- La distance entre les bateaux sera de 50 mètres minimum (que ce soit en action de pêche ou en navigation près d'un autre "DUO").
- 24- La pêche à la traîne et du bord (rivage) sont interdites.
- 25- Tout poisson mutilé, en mauvais état ou mort ne sera pas pesé.
- 26- Tout poisson ne faisant pas la taille limite en vigueur ne sera pas comptabilisé; **il sera pesé séparément et son poids sera déduit du total de la pesée des poissons validés.** La mesure s'effectue de la pointe des lèvres à l'extrémité de la queue disposée naturellement **et en étendue maximale.**
- 27- Tout poisson capturé devra être maintenu vivant dans un vivier ou bac thermique avec oxygénateur et recyclage.
- 28- La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
- 29- Seule la prise du black-bass (*micropterus salmoides*, **micropterus punctulatus, micropterus dolomieu, micropterus notius, micropterus coosae, micropterus treculi, micropterus cataractae, cichla temensis, cichla ocellaris, cichla intermedia, cichla orinocensis, cichla monoculus et cichla pinima**) est autorisée et le nombre de prises est limité à 5 poissons par manches. Au-delà de ces cinq poissons, toute autre prise sera remise à l'eau ou substituée à un autre poisson. En aucun cas, le vivier ne pourra contenir plus de 5 poissons.
- 30- La pêche à la mouche avec une queue de rat est interdite.
- 31- Les bateaux pour le jury, les commissaires et la sécurité devront être mis à disposition par l'organisation.
- 32- Tout bateau non présent à l'heure prévue de son départ partira en dernière position mais son heure de retour restera inchangée.

- 33- Pour chaque minute de retard au retour, tout "DUO" sera pénalisé de 0,500 kg. Et tout "DUO" qui arrivera avec **15** minutes de retard ne sera pas classé dans la manche concernée.
- 34- Les bateaux seront numérotés (deux numéros sous forme d'autocollants seront fixés de chaque côté des bateaux et devront être visibles).
- 35- Les bateaux se déplaceront en utilisant soit les moteurs thermiques soit les moteurs électriques, mais les normes de sécurité et les vitesses autorisées locales devront être respectées.
- 36- Les bateaux devront posséder à bord les équipements obligatoires imposés par la réglementation locale. Sans ces équipements, les bateaux ne seront pas autorisés à naviguer.
- 37- Tout bateau devra porter assistance à un bateau voisin en cas de difficultés ou de danger.
- 38- Le harponnage volontaire du poisson est interdit.
- 39- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule à la fois.
- 40- Les compétiteurs (**obligatoirement 2 par bateau**) ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque. **L'usage d'oreillettes ou de talkies est permis aux pêcheurs.** L'accostage à terre et entre les embarcations des compétiteurs sont interdits. Exception peut être accordée par un commissaire général ou un membre du jury en cas d'impérieuse nécessité.

LE JURY

- 41- Un JURY international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce JURY sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le JURY sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.
- Membres présents du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. et des commissions techniques, jeunesse et environnement
- Délégué représentant la nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du JURY.

Dans le cas où une infraction serait commise par un "DUO" de même nationalité qu'un membre du JURY, celui-ci (excepté le président du JURY) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du JURY devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du JURY devra être indiqué.

- 42-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard **dans la ½ heure qui suit la dernière pesée**. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de **100 €** au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au JURY; seul le JURY pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du JURY ainsi que les commissaires devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 43-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du JURY et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du JURY international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du comité directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

- 44-** a) Avertissement (**carton jaune**) pour infraction aux articles **8b, 10, 23, 25, 26, 35, 40**.
- b) Disqualification (**carton rouge**) pour la manche concernée du "DUO" pour infraction aux articles **14, 17, 21, 24, 29, 30, 38**, et récidive après avertissement aux articles **8b, 10, 23, 25, 26, 35, 40**.
- c) Disqualification de la Nation en cas de non présence à l'entraînement officiel et récidive après disqualification d'un "DUO".
- d) En cas de disqualification d'un "DUO", celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des nations participantes **+1**. En cas de disqualification d'un "DUO", les "DUOS" classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X

classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).

- e) Une nation recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de TROIS ANS. En cas de nouvelle infraction pendant ces TROIS ANNÉES, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- f) Un "DUO" recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- g) Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

-45- Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à naviguer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

LA PESÉE

-46- La pesée sera réalisée par l'organisation en présence des "DUOS" de toutes les équipes. Les poissons seront récupérés dans les viviers des bateaux par l'organisation puis acheminés vers le pesage dans les récipients appropriés. Après vérification (état sanitaire et taille), les poissons seront pesés par l'organisation qui se chargera de les remettre dans leur élément.

Les pêcheurs de chaque "DUO" devront signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la signature du document de pesage.

CLASSEMENTS

-47- CLASSEMENT DANS LES MANCHES

1- CLASSEMENT DES "DUOS"

- a) le classement sera fait au poids;
- b) en cas d'égalité de poids, les "DUOS" seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (2 "DUOS" 4^{ème} marqueront $4+5 = 9$ points divisés par deux = $4 \frac{1}{2}$ points "places" chacun; 3 "DUOS" 6^{ème} marqueront $6+7+8 = 21$ points divisés par 3 = 7 points "places";

- c) les "DUOS" sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées (exemple N° 1: 24 "DUOS", 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13+24) \div 2 = 18,5$ points "places". Exemple N°2: 30 "DUOS", 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 25 "DUOS" "capots" marqueront: $(6+30) \div 2 = 18$ points "places". S'il subsiste un seul "DUO" "capot" ou un absent, il marquera un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 30 "DUOS", 29 classés, le "capot" marquera 30 points "places").

2- CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Addition des "points" places obtenues par les "DUOS" d'une même équipe.
- b) La nation totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- c) En cas d'égalité de points "places", les équipes seront départagées en priorité par le poids total réalisé par les "DUOS" d'une même équipe puis en cas de nouvelle égalité par le meilleur poids d'un "DUO".

B- 2^{ème} et 3^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

-48- CLASSEMENT GÉNÉRAL

1- CLASSEMENT PAR EQUIPE

- a) Addition des places obtenues dans les trois manches par les "DUO" d'une même équipe; l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées, en priorité par le poids total des captures réalisées par les "DUOS" d'une même équipe au cours des trois manches puis par le nombre de prises des "DUOS" sur les trois manches; s'il subsiste encore des ex æquo, les équipes seront départagées par le plus gros poids réalisé par les "DUOS" d'une même équipe au cours de la 2^{ème} manche et éventuellement de la 3^{ème} manche.

2- CLASSEMENT INDIVIDUEL

- a) Addition des places obtenues par les "DUOS" dans les trois manches; le "DUO" qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les "DUOS" seront départagés en priorité par le poids total des captures réalisées au cours des trois manches puis par le nombre de prises des "DUOS" sur les trois manches; s'il subsiste encore

des ex æquo les "DUOS" seront départagés par le meilleur poids sur l'une des trois manches et en cas de nouvelle égalité par le meilleur poids de la 2^{ème} manche et éventuellement de la 3^{ème} manche.

3- CLASSEMENT DES NATIONS

Un classement mondial par nations sera réalisé pour tous les championnats sur les 5 dernières années (genre classement F.I.F.A.) ; ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d..

- 49-** Le classement sera effectué par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du JURY.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 50-** OBLIGATION aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve; une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que l'épreuve est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

- 51-** a) Pas d'entraînement en dehors du parcours officiel.
- b) Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:
- 1) 15 jours de fermeture intégrale précédant le 1^{er} jour d'entraînement. Pendant ces 15 jours, l'entraînement sera également interdit à toutes les nations sur la totalité du bief concerné par le championnat.
 - 2) **2 jours d'entraînement: les mercredi et jeudi (retour des bateaux à 15 heures).**
 - 3) 3 jours de compétition (vendredi, samedi et dimanche).

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- 52-** Il sera **formellement interdit aux bateaux de stationner pour pêcher** à un minimum de **25 mètres** de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS D'ORAGE

- 53-** 1- L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT LE DEPART DES BATEAUX

Les concurrents devront descendre des bateaux et le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, le départ des bateaux sera autorisé et la manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 4 heures).

Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

2- L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat de la pêche (signaux sonores des commissaires) et pose des cannes à l'horizontale à l'extrémité du bateau opposée des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par ordre des commissaires concernés.

La durée de la manche pourra être réduite si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des heures de pêche.

TAXE FIPS et cips

- 54- Une participation de 120 € par nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d. ainsi que la participation de 400 € de la nation organisatrice au profit de la C.I.P.S. (à payer au trésorier de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

- 55- La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler la veille de la première manche. **La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20 heures.**

Les trois premières équipes et les trois premiers "DUOS" classés recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national correspondant; de même sera hissé le drapeau national de ces vainqueurs. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 10 personnes représentant une nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la nation vainqueur.

TRADUCTIONS

-56- En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

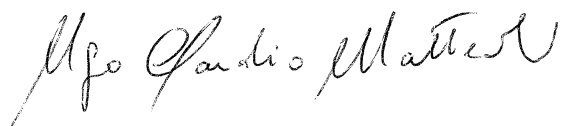
OBLIGATIONS

-57- OBLIGATION pour la nation organisatrice d'un championnat du monde **ou de zone (Europe, etc)** de:

a- faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. **(plaquette ou logo)**;

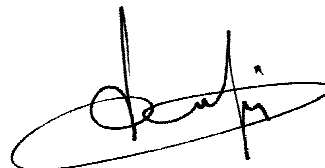
b- adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.



Ugo Claudio MATTEOLI

Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.



Jackie DUPUIS